

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier et environnemental de la plaine de la Durance, réorganisation parcellaire et programme de travaux connexes sur la commune de Pertuis.

Les propriétaires fonciers, les exploitants concernés, les titulaires de droits réels afférents aux immeubles soumis à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la plaine de la Durance sur la commune de Pertuis, sont informés que, sur proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Pertuis, une enquête publique ouverte par arrêté N° 2024-8064 de la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse du 10 septembre 2024, se déroulera du **mardi 29 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024**.

Cette enquête portera sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental et le programme des travaux connexes.

Les nouvelles limites projetées ont été matérialisées sur le terrain au moyen de bornes.

Pendant toute la durée de l'enquête, le présent avis sera affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie de Pertuis, sur le site internet du Département de Vaucluse (www.vaucluse.fr) et sur les lieux de l'opération sauf impossibilité justifiée.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté :

A la Direction de l'Urbanisme de la commune de Pertuis (195, impasse Jules Sequin), siège de l'enquête

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 (jusqu'à 16h30 le vendredi)

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté de façon dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/amenagement-foncier-agricole-forestier-pertuis>

Le dossier d'enquête publique est constitué par :

- 1° Les plans d'aménagement au 1/2000^{ème} comportant l'indication des limites, la désignation cadastrale provisoire des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, ainsi que la désignation des chemins, routes et lieux dits, et l'identification des propriétaires,
- 2° Le plan au 1/5000^{ème} du programme des travaux connexes, et son estimatif,
- 3° Le tableau comparatif des apports et attributions (procès-verbal provisoire),
- 4° Un mémoire justificatif des échanges proposés, précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées,
- 6° L'étude d'impact environnementale du projet d'aménagement foncier et du programme des travaux connexes,
- 7° L'avis de l'Autorité Environnementale et la note de compléments apportées par le Département suite à cet avis,
- 8° L'état des modifications de la voirie rurale et communale en application de l'article L121-17 du CRPM,
- 9° Les procès-verbaux des séances de la commission communale d'aménagement foncier de Pertuis du 28 juin 2024,
- 10° L'arrêté d'ouverture de ladite enquête publique unique,
- 11° Les registres destinés à recevoir les observations du public.

Pièces annexes pour information :

- un état des sections des parcelles d'apport,
- un état des sections des parcelles d'attribution,

Le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné, par décision du 16 juillet 2024, M. Michel MORIN, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Patrice CONEDERA, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le public pourra présenter ses réclamations et observations dans le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête, ou sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-foncier-agricole-forestier-pertuis>

Il est également possible d'adresser les réclamations par courrier, à M. le commissaire enquêteur – Enquête publique AFAFE Plaine de la Durance – Hôtel de Ville de Pertuis – Rue Voltaire, 84120 Pertuis ou par courriel à l'adresse mail suivante : amenagement-foncier-agricole-forestier-pertuis@mail.registre-numerique.fr

Le commissaire enquêteur, assisté du géomètre chargé de l'opération, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux permanences suivantes :

- **Le mardi 29 octobre 2024 de 9h à 12h et de 14h à 17h30**
- **Le lundi 18 novembre 2024 de 14h à 17h30**
- **Le mardi 12 novembre 2024 de 9h à 12h.**
- **Le vendredi 29 novembre 2024 de 9h à 12h et de 14h à 16h00.**

Les intéressés qui désirent être entendus par la commission communale d'aménagement foncier devront en faire la demande sur le registre des réclamations papier ou dématérialisé ou par courrier ou courriel adressé à Monsieur le commissaire enquêteur.

Lorsque la commission communale d'aménagement foncier aura pris connaissance du rapport et des conclusions motivées sur le projet pris dans sa globalité du commissaire enquêteur d'une part, et lorsqu'elle aura statué sur les réclamations d'autre part, les intéressés seront informés par notification individuelle des dispositions prises. La date de cette notification ou de cet affichage constituera le point de départ du délai d'un mois qui leur sera imparti, par l'article R 121-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour se pourvoir contre les résultats de l'aménagement foncier devant la commission départementale d'aménagement foncier.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Pertuis (direction de l'urbanisme) aux jours et heures d'ouverture, au Conseil départemental (Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement) et sur le site internet du Conseil départemental (<https://www.vaucluse.fr/>) ainsi que sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-foncier-agricole-forestier-pertuis>

La prise de possession des nouveaux lots interviendra au plus tôt après l'enlèvement des récoltes de l'année culturale 2025, et l'arrêté de clôture des opérations en précisera les modalités.

Toute information sur ce projet d'aménagement pourra être demandée auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse – Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement – Rue Viala 84000 Avignon. Tél : 04 32 40 79 01.